

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



VILLE
DE
DINARD

Objet
de la délibération :

SERVITUDE DE PASSAGE
DES PIETONS EN BORDURE
DU LITTORAL-ENQUETE
PUBLIQUE.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-un le deux Octobre
à vingt heures trente le Conseil Municipal de DINARD
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Monsieur Yvon BOURGES, Sénateur-Maire de DINARD, Chevalier de
la Légion d'Honneur ;

Présents : MM. GUGUEN André, RICHARD Louis, LENORMAND René,
LE STER André, Adjoints au Maire ;

MM. DUVAL André, COHERIL Henri, THOMAZO Georges, DAVID Jean-Claude,
NAULET Pierre, MORELA Jean, Mme LUGAND Christiane, M. LUYER-DUBOSQ
Claude, Mme RENAULT Jeanne, Mme LE BORGNE Nelly, MM. DAULT Roger,
M. BLERY Philippe, Conseillers Municipaux.

Excusés :- MM. les Dr. de DIEULEVEULT, BONNEL Marc, Adjoints au
Maire ;

Absents :- MM. BLAIS Charles, JEGLOT Michel, Mme GERMAIN
Juliette, BLERY Philippe, Conseillers Municipaux ;

Décédé :- M. MASSON André, Adjoint.

Madame LE BORGNE Nelly est nommée Secrétaire de séance.

Le projet du tracé de la servitude de passage des piétons en
bordure du littoral a été soumis, du 13 Juillet au 12 Août 1981 inclus, à une
enquête publique.

Les observations principales ont porté sur trois points :

- le contournement de l'ancienne carrière LESUEUR, au Port-Blanc,
- le secteur des Houles, à Saint-Enogat,
- la plage de Port Salut.

Les autres observations ne présentant pas de difficultés particu-
lières les questions posées se trouvent réglées soit par le tracé, soit par les
conditions d'exécution prévues.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'adoption du
tracé.

Après avoir pris connaissance des observations présentées et des
conclusions du commissaire-enquêteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal
émet un avis favorable à la prise en considération du tracé, tel qu'il est pro-
posé, qui lui paraît répondre d'une manière satisfaisante aux prescriptions de
la loi.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que devant,
pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Délibération déposé à la
Préfecture le

- 8 OCT. 1981



Yvon Bourges